

SUD-EST  
MANCEAU  
communauté

Apprendre

# Dossier Inscription

2026 - 2027



# CITÉ 7 ARTS

ÉCOLE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE



# SOMMAIRE

<b>Présentation.....</b>	<b>p.3</b>
<b>Calendrier 2026-2027.....</b>	<b>p.4</b>
<b>Permanences pour les nouvelles inscriptions.....</b>	<b>p.4</b>
<b>Tarifs.....</b>	<b>p.5</b>
<b>Fiche inscription mineur ou étudiant.....</b>	<b>p.7</b>
<b>Fiche inscription majeur.....</b>	<b>p.9</b>
<b>Planning des cours collectifs.....</b>	<b>p.11</b>
<b>Règlement intérieur de l'école.....</b>	<b>p.13</b>
<b>Autorisations.....</b>	<b>p.16</b>
<b>Liste des documents à fournir.....</b>	<b>p.18</b>

Apprendre et pratiquer... Notre équipe d'enseignants accompagnent les élèves de tous âges (enfants et adultes) et de tous niveaux dans leur apprentissage musical, via une offre riche et diversifiée. Initiation musicale, disciplines vocales et instrumentales, pratiques collectives...

L'école communautaire a pour vocation d'enrichir l'offre d'enseignement musical sur l'ensemble du territoire, de renforcer les équipes pédagogiques, de favoriser l'apprentissage et l'éducation et de promouvoir les pratiques collectives.

L'école dispose de trois sites d'enseignement :

**Changé**, rue de la juiverie

**Parigné-l'Évêque**, rue des écoles

**Saint-Mars-d'Outillé**, complexe sportif Serge Soualle (piano uniquement).

Le présent dossier d'inscription qui est remis aux nouveaux élèves comprend :

- Une fiche « tarifs »,
- Une fiche d'inscription,
- Le planning des cours collectifs,
- Le règlement de l'école de musique communautaire,
- Une fiche autorisation,
- Une fiche « Documents à fournir »

# LE CALENDRIER 2026-2027

- **Ré-inscriptions** du 1er juin au 26 juin 2026 **en ligne** sur le site internet du Sud-Est Manceau page CitéZarts. *En cas de difficulté, contactez le secrétariat au 02 43 40 05 82.*  
Pour les usagers ne disposant pas d'un accès numérique, les réinscriptions peuvent se faire sur rendez-vous aux horaires d'ouverture du secrétariat.
- **Inscriptions** du 15 juin au 10 juillet 2026 et du 17 août au 4 septembre 2026, **sur rendez-vous au secrétariat**. Dossier à retirer **en version papier** à CitéZarts ou **en ligne** sur le site internet du Sud-Est Manceau page CitéZarts. Les inscriptions auront lieu dans la mesure des places disponibles.

**Début des cours** le lundi 7 septembre 2026.

## LES HORAIRES DU SECRÉTARIAT

Les inscriptions ont lieu à CitéZarts Changé et Parigné-l'Évêque durant les horaires d'ouverture du secrétariat :

- Site de Changé :

Lundi : 9h45-12h45 / 13h30-18h00

Mercredi : 9h45-12h45 / 13h30-18h00

Vendredi : 13h30-17h00

- Site de Parigné-l'Évêque :

Mardi : 9h45-12h45 / 13h30-18h00

Jeudi : 8h45-12h45 / 13h30-17h00

Vendredi : 8h45-12h30

Le secrétariat sera fermé du 13 juillet au 14 août 2026 inclus. Le site de Parigné-l'Évêque ne sera pas accessible en raison de la présence de l'accueil de loisirs communautaire du 6 au 10 juillet 2026 et du 17 au 31 août 2026.

### CitéZarts Changé

8 rue de la Juiverie  
72560 Changé

### CitéZarts Parigné

7 rue des Écoles  
72250 Parigné-L'Évêque



02 43 40 05 82



ecoledemusique@sudestmanceau.com

*Pour tous renseignements ou souhait d'inscription en cours d'année, vous pouvez joindre le secrétariat de l'École communautaire de musique au 02 43 40 05 82.*

# TARIFS 2026-2027

Les tarifs sont établis par le Conseil Communautaires sur la base du Quotient Familial calculé à partir de l'avis d'imposition sur les revenus. Les familles qui ne souhaitent pas présenter ces documents se verront appliquer le tarif du quotient le plus élevé.

Afin de pouvoir bénéficier du tarif du Sud-Est Manceau, les familles qui ne souhaitent pas présenter ces documents devront néanmoins, justifier de leur domicile sur le Sud-Est Manceau (facture d'eau, électricité, gaz, taxe foncière) de moins de trois mois.

La facturation aura lieu au mois de Novembre, Février et Mai de l'année scolaire en cours.

Des modalités de paiement sont prévues pour les familles qui le souhaitent : le règlement peut être effectué en plusieurs fois. Pour bénéficier de cette facilité de paiement, il vous suffit de cocher la case correspondante sur la fiche de réinscription.

## Réductions

- Les frais de scolarité du second élève d'une même famille sont minorés de 10%.
- Les frais de scolarité du 3<sup>ème</sup> élève et des élèves suivants d'une même famille sont minorés de 20%.
- Ces réductions s'appliquent sur le(s) cursus le(s) moins cher(s).
- La 2<sup>ème</sup> pratique collective est payante.
- Les tarifs des résidents du territoire communautaire sont appliqués aux personnels de la communauté de communes et de ses communes membres et à leur famille (conjoint, enfants).
- Une réduction de 50% sera appliquée sur la deuxième pratique collective quand la première n'est pas comprise dans un cursus.

Les frais de scolarité facturés ne représentent qu'une partie réduite du coût réel de la scolarité de chaque élève.

Le coût moyen d'un élève mineur inscrit en cursus complet est de 1500€.

## Règlement des frais de scolarité

Le règlement des frais de scolarité s'effectue à réception de la (ou des) facture(s). Il peut s'effectuer : soit en un seul versement (novembre 2026), soit en trois versements (novembre 2026, février 2027, mai 2027), soit mensuellement (de novembre à juin).

En cas d'inscription au cours du premier trimestre, l'année complète est due. Au-delà du premier trimestre, la facturation est faite au prorata du nombre de trimestre suivis, sachant que tout trimestre commencé est dû. En cas de retard de règlement, le dossier est transféré au Trésor Public.

## Remboursement

Les modalités de remboursement sont détaillées dans le règlement intérieur.

# TARIFS 2026-2027

Cursus / Activité	Communauté de Communes				Hors Communauté de Communes			
	Quotient 1 (<901€)	Quotient 2 (901-1500€)	Quotient 3 (1501-2000€)	Quotient 4 (>2001€)	Quotient 1 (<900€)	Quotient 2 (901-1500€)	Quotient 3 (1500-2000€)	Quotient 4 (>2001€)
Frais de scolarité : 12€ par famille								
Éveil	102 €	141 €	159 €	177 €	205 €	241 €	277 €	305 €
Initiation	141 €	164 €	187 €	211 €	218 €	244 €	277 €	305 €
Atelier vocal enfants Kids company	64 €	96 €	108 €	128 €	90 €	127 €	167 €	184 €
Parcours découverte	246 €	300 €	342 €	364 €	382 €	435 €	505 €	555 €
Cursus complet	358 €	436 €	501 €	528 €	550 €	626 €	726 €	798 €
Cursus complet étudiants	358 €	427 €	487 €	507 €	534 €	608 €	705 €	775 €
Cursus personnalisé mineurs	213 €	284 €	340 €	364 €	333 €	394 €	449 €	494 €
Cursus personnalisé étudiants	213 €	278 €	330 €	350 €	324 €	383 €	436 €	480 €
Cursus personnalisé majeurs	213 €	284 €	340 €	364 €	340 €	400 €	461 €	507 €
Cursus personnalisé majeurs+ pratique collective instrumentale	245 €	327 €	387 €	411 €	378 €	445 €	508 €	559 €
Cursus personnalisé majeurs+ pratique collective vocale	245 €	333 €	395 €	421 €	384 €	463 €	544 €	598 €
Pratique collective instrumentale	64 €	88 €	96 €	106 €	87 €	97 €	115 €	126 €
Pratique collective vocale	64 €	96 €	108 €	128 €	87 €	122 €	161 €	177 €
Instrument supplémentaire	150 €	184 €	213 €	233 €	228 €	256 €	292 €	321 €
Fm seule	141 €	160 €	184 €	206 €	213 €	239 €	271 €	298 €
Tarif associatif en soutien aux orchestres d'harmonie et fanfares du territoire	168 €				184 €			

## Pour calculer votre quotient : Revenu imposable/12/Nombre de parts du foyer imposable

L'avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024

### \*Contenus des cursus :

Cursus complet			Cursus personnalisé		
Enfants, collégiens, lycéens	Étudiants (sur justificatif)	Adultes	Lycéens	Étudiants (sur justificatif)	Adultes
Cours d'instrument (ou de chant)	Cours d'instrument (ou de chant)	Cours d'instrument (ou de chant)	Cours d'instrument (ou de chant)	Cours d'instruments (ou de chant)	Cours d'instruments (ou de chant)
Formation musicale	Formation musicale	Formation musicale	Pratique collective	Pratique collective	
Pratique collective	Pratique collective				

# FORMULAIRE INSCRIPTION ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 POUR UN ÉLÈVE MINEUR OU ÉTUDIANT

## Renseignement concernant l'élève

Nom - Prénom : .....

Date de naissance : .....

Niveau scolaire et établissement scolaire fréquenté en **2026/2027** : .....

### Parcours musical:

Établissement précédent:.....

Formation musicale, nombres d'années.....

Cours d'instruments, nombre d'années..... Discipline: .....

Pratique collective: .....

### Votre enfant a-t-il besoin d'une approche pédagogique spécifique

(TDAH, troubles Dys, TSA, en situation de handicap...)?

Oui .....

Non

## Renseignements concernant les responsables légaux

Nom - Prénom : .....

Adresse : .....

CP - Ville : .....

Tél. domicile : .....

Tél. mobile : .....

E-mail : .....

Profession : .....

Nom - Prénom : .....

Adresse : .....

CP - Ville : .....

Tél. domicile : .....

Tél. mobile : .....

E-mail : .....

Profession : .....

## Facturation

### Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas pris en compte

#### Règlement par :

- Prélèvement
- Virement
- Espèce
- Chèque
- Autres

#### Facturation :

- Annuelle
- Trimestrielle
- Mensuelle (*uniquement par prélèvement*)

## Pré-cursus

- Éveil musical (grande section)       Initiation (CP)

- Cursus musical :**       Cursus complet       Cursus personnalisé

(Le cursus personnalisé **est réservé aux élèves ayant fini le collège** ou aux élèves faisant la formation musicale dans un autre établissement)

Formation Musicale (dans le cas d'un cursus complet) : Niveau .....

Cours Instrument : Niveau ..... Lieu : .....

## Instruments

### Vents :

- Flûte traversière  
 Clarinette  
 Saxophone  
 Trombone

### Cordes :

- Violon  
 Alto  
 Violoncelle

### Amplifiés :

- Synthétiseur  
 Batterie  
 Basse  
 Clavier

### Polyphoniques :

- Accordéon  
 Piano  
 Guitare  
 Guitare électrique

## Pratiques collectives instrumentales :

- Ensemble à cordes (créneau à définir)       Orchestre Stratosfonic  
 Atelier musiques actuelles       Ensemble de Saxophones (créneau à définir)

## Pratiques collectives vocales :

- Kid's Company (choeur enfants)  
 Sin Saya (choeur ados)

Pratique amateur locale (attestation obligatoire) : .....

Toute inscription est conditionnée par le nombre de places disponibles.

Engagement : **toute année commencée est due** sauf cas prévu par le règlement.

Conformément à la réglementation en vigueur (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés » modifiée et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD), les données vous concernant recueillies sur la base de votre consentement sur ce formulaire remis à la communauté de communes et nécessaires pour traiter votre inscription à l'école de musique. Ces données ne sont destinées qu'aux services habilités à les traiter et ne seront en aucun cas transmis à des tiers.

Elles seront conservées jusqu'à la fin de l'année scolaire. Pour tous renseignements concernant ces données et leur traitement, ou pour exercer les droits qui vous sont reconnus par la réglementation en vigueur (accès aux données, rectification-portabilité ou suppression de données- limitation ou opposition aux traitements de données), vous pouvez prendre contact avec le responsable du traitement de ces données (Président de la communauté de communes) à l'adresse suivante : [contact@cc-sudestmanceau.frou](mailto:contact@cc-sudestmanceau.frou) avec le délégué à la protection de vos données (Agence des Territoires de la Sarthe – Atesart -mail : [dpo@sarthe.fr](mailto:dpo@sarthe.fr)). Un justificatif d'identité vous sera alors demandé. Vous pouvez également, si vous le jugez nécessaire, prendre contact avec l'autorité de contrôle compétente à l'adresse suivante : [contact@cnil.fr](mailto:contact@cnil.fr)

**Je reconnais avoir pris connaissance de ces informations et accepte que mes données soient utilisées aux fins décrites dans le présent texte.**

Je soussigné(e) .....m'engage à ce que l'élève inscrit suive les cours de musique sur l'année et à régler la somme due pour l'année scolaire.

Signature :

# FORMULAIRE INSCRIPTION ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 POUR UN ÉLÈVE MAJEUR

## Renseignements

Nom - Prénom : .....

Date de naissance:.....

Adresse : .....

CP - Ville : .....

Tél. domicile : .....

Tél. mobile : .....

E-mail : .....

Profession : .....

### Parcours musical:

Établissement précédent:.....

Formation musicale, nombres d'années.....

Cours d'instruments, nombre d'années..... Discipline: .....

Pratique collective: .....

***Avez-vous des besoins particuliers ou besoin d'un accompagnement pédagogique spécifique ?***

.....  
.....  
.....

## Facturation

**Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas pris en compte**

### Règlement par :

- Prélèvement
- Virement
- Espèce
- Chèque
- Autres

### Facturation :

- Annuelle
- Trimestrielle
- Mensuelle (*uniquement par prélèvement*)

**Cursus musical :**       Cursus complet       Cursus personnalisé

Formation Musicale (dans le cas d'un cursus complet) : Niveau .....

Cours Instrument : Niveau ..... Lieu : .....

## Instruments

### Vents :

- Flûte traversière
- Clarinette
- Saxophone
- Trombone

### Cordes :

- Violon
- Alto
- Violoncelle

### Amplifiés :

- Synthétiseur
- Batterie
- Basse
- Clavier

### Polyphoniques :

- Accordéon
- Piano
- Guitare
- Guitare électrique

## Pratiques collectives instrumentales :

- Ensemble à cordes (créneau à définir)
- Orchestre Stratosfonic
- Ensemble de Saxophones (créneau à définir)

## Pratiques collectives vocales :

- Choeur Just Gospel
- Choeur Mélopée

Pratique amateur locale (attestation obligatoire) : .....

Toute inscription est conditionnée par le nombre de places disponibles.

Engagement : **toute année commencée est due** sauf cas prévu par le règlement.

Conformément à la réglementation en vigueur (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés » modifiée et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD), les données vous concernant recueillies sur la base de votre consentement sur ce formulaire remis à la communauté de communes et nécessaires pour traiter votre inscription à l'école de musique. Ces données ne sont destinées qu'aux services habilités à les traiter et ne seront en aucun cas transmises à des tiers.

Elles seront conservées jusqu'à la fin de l'année scolaire. Pour tous renseignements concernant ces données et leur traitement, ou pour exercer les droits qui vous sont reconnus par la réglementation en vigueur (accès aux données, rectification-portabilité ou suppression de données- limitation ou opposition aux traitements de données), vous pouvez prendre contact avec le responsable du traitement de ces données (Président de la communauté de communes) à l'adresse suivante : [contact@cc-sudestmanceau.fr](mailto:contact@cc-sudestmanceau.fr) ou avec le délégué à la protection de vos données (Agence des Territoires de la Sarthe – Atesart -mail : [dpo@sarthe.fr](mailto:dpo@sarthe.fr)). Un justificatif d'identité vous sera alors demandé. Vous pouvez également, si vous le jugez nécessaire, prendre contact avec l'autorité de contrôle compétente à l'adresse suivante : [contact@cnil.fr](mailto:contact@cnil.fr)

**Je reconnais avoir pris connaissance de ces informations et accepte que mes données soient utilisées aux fins décrites dans le présent texte.**

Je soussigné(e) .....m'engage à ce que l'élève inscrit suive les cours de musique sur l'année et à régler la somme due pour l'année scolaire.

Signature :

# Cours de formation musicale

Lundi	Mardi	Mercredi	Vendredi
Fm adultes 19h30-20h30	Fm1 17h-18h15	Fm1 10h-11h15	Fm adultes débutant 19h15-20h15
	Fm2 17h45-19h	Fm2-3 10h45-12h	
	Fm3 17h-18h15	Fm ados 14h15-15h30	
	Fm4 17h45-19h	Fm 4 15h45-17h	
	Fm ados 19h-20h15	Fm ados 17h30-18h45	
	Fm ados débutant 19h-20h15		



**Citézarts Changé**



**Citézarts Parigné L'Évêque**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE CITÉZARTS

## Préambule

Le Règlement intérieur a pour but de fixer les règles d'usage au sein de l'école de musique. Son respect est indispensable à une vie harmonieuse au sein de l'établissement.

Le présent règlement sera affiché au sein de l'école de musique et remis à chaque élève lors de la confirmation de son inscription. Il devra être signé par l'élève et par son représentant légal pour l'élève mineur.

Il pourra être modifié en fonction des évolutions et des besoins identifiés au sein de l'école communautaire de musique.

L'école de musique CitéZarts est un service public communautaire spécialisé dans l'enseignement artistique. Son fonctionnement est placé sous l'autorité de la Communauté de Communes du Sud-est Manceau.

## Ses missions principales :

- Sensibiliser les publics aux différentes pratiques artistiques et culturelles, notamment en partenariat avec divers organismes du territoire.
- Offrir une formation musicale globale décrite dans le projet pédagogique.
- Initier, développer et favoriser les pratiques musicales collectives.
- Être un acteur dynamique du territoire communautaire

### • Inscriptions à CitéZarts

L'inscription à l'école de musique couvre l'année scolaire. L'année est due en entier sauf dans les cas particuliers énoncés ci-dessous :

Changement ou perte d'emploi, maladie longue durée, assistance à personne dans la famille, mutation, arrivée en cours d'année sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays sud Est Manceau, décès de l'élève. Un bulletin d'inscription doit être complété et signé par la personne responsable légale du mineur ou par l'élève adulte.

Toute inscription à l'école de musique est subordonnée à la disponibilité d'une place dans le cours demandé. L'école de musique se réserve le droit d'ouvrir, de regrouper sur un seul site, ou de fermer une classe selon les effectifs. (Pour les cours de formation musicale, l'effectif minimal de référence est de 6 élèves)

Les tarifs d'inscription sont fixés chaque année par le Conseil Communautaire ou par tacite reconduction.

Aucun élève ne sera admis en cours tant que son inscription ne sera pas effective et son dossier complet.

Les réinscriptions ont lieu jusqu'à fin juin. Au-delà de cette date, les anciens élèves ne sont plus prioritaires. Les démissions sont acceptées jusqu'à mi-septembre.

La facturation est éditée par la Communauté de Communes. Les modalités de règlements seront affichées au moment des réinscriptions soit à partir du mois de juin. Les familles en situation d'impayé ne pourront se réinscrire à l'école de musique.

## • Organisation des cours

Les cours sont dispensés du lundi au samedi et suivent le calendrier de l'Education Nationale (pas de cours pendant les congés scolaires, ni les jours fériés, sauf organisation particulière).

Suivant l'activité à laquelle l'élève est inscrit, les cours pourront se dérouler sur l'un des trois sites d'enseignement (Changé, Parigné-l'Evêque, Saint Mars d'Outillé). Les pratiques proposées par l'école ne sont pas dispensées systématiquement sur chacun des sites.

En cas d'absence d'un enseignant signalée le jour même ou en cas de force majeure, l'établissement a la charge de prévenir les élèves.

Dans le cas d'une absence non prévisible d'un enseignant, l'établissement étudiera la possibilité de proposer une alternative pédagogique ou à défaut, un remboursement. Cela prendra effet à partir du 5ème cours consécutif non délivré par l'enseignant.

Les modalités de remboursement seront les suivantes :

Une année scolaire représente en moyenne 32 cours. Le montant du remboursement sera calculé de la façon suivante :

Tarif réglé pour l'année divisé par 32 séances multiplié par le nombre de cours manquant au-delà du 4ème.

## • Organisation des études

Les niveaux et les cycles d'études se réfèrent au Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture ainsi qu'au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de la Sarthe. La durée des cycles varie en fonction de la maturité de l'élève. (3 années minimum)

Les cours individuels dispensés en 1er cycle sont de 30 minutes, ils passent à 45 minutes en 2ème cycle.

Citézarts propose un parcours pédagogique complet. Il comprend des cours collectifs (Formation musicale, ensembles instrumentaux et/ou vocaux), des cours individuels ou en pédagogie de groupe, des projets de classe ou d'école ainsi que des représentations publiques. Cette formation globale est conçue pour la progression, l'épanouissement et la motivation des élèves.

Des auditions, des concerts, des sorties peuvent être organisés durant l'année par l'équipe pédagogique. En fonction des projets, des répétitions pourront être organisées en supplément des cours.

Tout élève (enfant ou adulte) est tenu d'apporter son concours à ces projets et d'y participer selon le calendrier proposé en cours d'année.

Le rendez-vous de la rentrée avec le professeur est un moment privilégié au cours duquel le professeur présentera son approche pédagogique. Il pourra répondre à toutes les questions que les parents et/ou l'élèves pourront se poser.

## • Les élèves

Le travail personnel de l'élève entre deux cours est un élément déterminant pour une progression régulière et acquérir une autonomie dans sa pratique.

Quand un élève s'engage dans un projet proposé par l'équipe pédagogique, il se doit d'être présent à toutes les étapes : cours, répétitions, balances et représentations publiques.

C'est la condition sine qua none pour la réussite d'un projet collectif.

Le respect de l'équipe enseignante comme des autres usagers est une valeur fondamentale au sein de l'établissement.

Tout comportement inadapté pourra occasionner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

L'école de musique favorise un apprentissage global de la musique en encourageant la pratique collective.

## • Assiduité - Congés

Les élèves doivent respecter les horaires de début et de fin de cours et faire preuve d'assiduité sur l'année entière.

Les parents accompagnent l'élève jusque dans la salle de cours. Ils s'assurent, lorsqu'ils déposent leur enfant à l'école de musique, de la présence de l'enseignant.

L'école de musique n'est pas responsable de l'élève en dehors de ses heures de cours.

Toute absence d'un élève doit être signalée par téléphone ou mail au plus tôt par le parent (ou responsable légal) à l'école de musique ou au professeur concerné.

Cela concerne aussi les cours collectifs et le pédibus.

En cas d'absence de l'élève, le cours ne sera pas rattrapé.

Des absences non motivées répétées entraîneront une convocation des parents (ou responsable légal) pour explications. Après 5 absences non excusées dans une des disciplines suivies par l'élève (cours collectifs inclus), l'élève est considéré comme démissionnaire. Une démission en cours d'année ne donne droit à aucun remboursement.

Un élève inscrit en cursus complet (jusqu'au lycée pour les élèves mineurs) qui ne serait pas assidu à l'ensemble de l'offre pédagogique inclus dans ce cursus verra son inscription refusée dans sa discipline l'année suivante.

## • Responsabilité des élèves

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel de l'école. Toute détérioration ou dégradation des locaux, du matériel instrumental, du mobilier et de tout ce qui appartient à l'école, sera réparé aux frais de l'élève (ou responsable légal).

## • Le personnel enseignant

L'enseignant a la responsabilité pédagogique de sa classe.

Il est responsable des élèves pendant le temps des cours et des manifestations organisées par l'école de musique.

Il dispense un enseignement artistique et doit se conformer au projet pédagogique de l'école de musique.

Il doit proposer à chaque élève de participer aux projets organisés dans l'année (auditions, concerts, spectacles, sorties culturelles) et les accompagner lors de ces manifestations.

Les enseignants doivent signaler à l'administration de l'école de musique toute absence d'élève non excusée. Ils tiennent à jour la fiche de présence des élèves.

Toute difficulté d'ordre disciplinaire ou pédagogique survenant dans le déroulement des études devra être signalée à la direction de l'école.

Les enseignants sont disponibles auprès des familles pour des points réguliers sur la progression de l'élève.

**Signature de l'élève :**

**Signature du représentant légal :**

# AUTORISATIONS ET ENGAGEMENTS

Je soussignée(e).....

\*Représentant légal de l'élève.....

\*Élève moi-même

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'École de Musique de la Communauté de Communes du Sud Est Manceau dont un exemplaire m'a été remis avec le dossier d'inscription et m'engage à en respecter le contenu.

Déclare avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement de l'École de Musique de la Communauté de Communes du Sud Est Manceau (coût, date de rentrée scolaire, responsabilité civile).

\*Barrez la mention inutile

## Autorisation parentale de sortie

Je soussignée(e).....

\*Père/Mère/Représentant légal de l'élève.....

Autorise mon enfant à participer aux manifestations de l'école de musique y compris celles qui seront organisées en dehors du territoire de la Communauté de Communes.

Fait à .....

Le .....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

## AUTORISATION EXPLOITATION DROIT À L'IMAGE

Je soussignée(e).....  
Demeurant au .....  
Téléphone ..... Courriel .....

Autorise la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau à photographier et/ou filmer ainsi qu'à utiliser l'image de :

- ma propre personne  
 mon enfant (préciser le prénom) : .....

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau dans le cadre unique de leurs publications papier et numérique (site internet et réseaux sociaux) à caractère non lucratif et ayant trait à l'école de musique CitéZarts.

Je renonce expressément à prétendre, en contrepartie de l'exploitation susvisée, à une quelconque rémunération, et je garantis que je ne suis pas lié(e) par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Fait à .....

Le .....

Signature de l'élève ou des représentants légaux (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

## AUTORISATION D'ENREGISTREMENT ET D'UTILISATION DE LA VOIX D'UNE PERSONNE MINEURE

Je soussignée(e).....  
Demeurant au .....  
Téléphone ..... Courriel .....

Autorise la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau à utiliser la voix de mon enfant :

- mon enfant (préciser le prénom) : .....

La voix des élèves est utilisée dans un cadre pédagogique au cœur d'un projet podcast qui sera uniquement diffusé sur le blog de l'école de musique : <https://www.cc-sudestmanceau.fr/blogcitezarts/>

Je reconnais être entièrement investi de mes droits civils à son égard. Je reconnais expressément que le mineur que je représente n'est lié par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de sa voix, voire de son nom et j'autorise la captation la voix de l'enfant et l'utilisation qui en sera faite sans contrepartie financière.

Fait à .....

Le .....

Signature des représentants légaux (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

# DOCUMENTS À FOURNIR

Afin d'éviter tous soucis d'enregistrement des pièces justificatives et de facturation, les dossiers non complets ne seront plus acceptés. De même, les dossiers ne comportant pas les pièces relatives au quotient familial dès l'inscription ne donneront pas droit au tarif réduit.

- Dossier d'inscription recto complété et signé par le responsable légal de l'élève (ou l'élève s'il est majeur)
- Le règlement intérieur signé
- Autorisations et engagements p 14 et p 15
- L'avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024

*Les personnes ne souhaitant pas donner leur avis d'imposition sont priées de fournir un justificatif de domicile*

- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité (obligatoire pour chaque élève, enfant comme adulte) ou attestation d'assurance extra-scolaire
- Une photo
- Livret de famille ou pièce d'identité
- Pour les étudiants : certificat de scolarité ou carte d'étudiant
- RIB (si souhait de prélèvement automatique)
- Mandat de prélèvement SEPA (si souhait de prélèvement automatique)

**NB : Les enseignants ne prennent pas les inscriptions ni les paiements.**